



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tunnels

Question écrite n° 21246

Texte de la question

Certains accidents sont dus au fait qu'un automobiliste emprunte une voie à contresens. M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'amélioration de la signalisation et de la sécurité des voies accidentogènes et tout particulièrement celles des tunnels autoroutiers dans lesquels les voies en sens contraires ne sont pas séparées par des glissières de sécurité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il est envisageable de mettre en oeuvre afin d'éviter de tels drames.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, sur l'amélioration de la signalisation et de la sécurité des tunnels dans lesquels les sens de circulation ne sont pas séparés par des glissières de sécurité. Certains tunnels sont étroits et la séparation des sens de circulation ne peut se faire par un dispositif physique de type glissières de sécurité. Des dispositions alternatives doivent donc être privilégiées. Ces dispositions peuvent se traduire par le renforcement de la ligne continue axiale, par des balises souples ou par des plots rétroréfléchissants assurant ainsi une séparation encore plus visible des deux sens de la circulation. Des panneaux de signalisation verticale peuvent aussi être implantés en entrée de tunnel à double sens de circulation pour porter à la connaissance des usagers les règles de circulation. Ils viennent ainsi compléter l'information donnée par la signalisation horizontale (marquage et dispositif complémentaires le cas échéant).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21246

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5075

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2318